



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CHAMPEIX POUR GARDIENNAGE AVEC AUTORISATION DE TRAVAUX

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Commune de Champeix**, dont le siège social est situé Place de la Halle à CHAMPEIX (63320) ;  
Représentée par Monsieur Roger-Jean MEALLET, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé par une délibération en date du ...../...../....., ci-après-dénommée « la Commune » ;

*D'une part ;*

**ET**

**La communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API)**, située au 20 rue de la liberté à ISSOIRE (63500) ;  
Représentée par Monsieur Bertrand BARRAUD, agissant en qualité Président, dûment autorisé à l'effet des présentes par la délibération n° 2022/02/xx-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 7 avril 2022, ci-après dénommée « la Communauté » ;

*D'autre part ;*

### PRÉAMBULE :

Par arrêté de fusion en date du 6 décembre 2016 et par délibération en date du 26 septembre 2017 portant sur la définition des statuts de la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres certaines compétences facultatives exercées à titre supplémentaire dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, et notamment la création, organisation et gestion des équipements d'accueil, de la petite enfance, les crèches et multi-accueil.

L'exercice de cette compétence intervient dans le cadre du projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Champeix, conformément à la délibération n° 2022/01/11-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 février 2022, validant le lancement opérationnel dudit projet.

Ce projet de construction se situe rue du Foirail à Champeix, au cœur des équipements scolaires de la commune et du multi-accueil intercommunal. Le terrain à bâtir, libre de toute occupation, est en cours de cession à l'Agglo Pays d'Issoire par la commune de Champeix.

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition par la Commune de Champeix à la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire d'une parcelle de terrain bâtir situé rue du Foirail, commune de Champeix (63320), aux fins de la construction d'un Pôle Enfance et Jeunesse et dans l'attente de la réitération par acte authentique de vente dudit terrain par la Commune à la Communauté.

#### ARTICLE 2. DÉSIGNATION DU BIEN

Cette emprise foncière appartient au domaine public de la commune. La commune de Champeix a opéré une opération de déclassement de cette emprise pour l'intégrer au domaine privé. Celle-ci est située rue du Foirail à Champeix, au cœur des équipements scolaires de la commune et du multi-accueil intercommunal. D'une surface d'environ 863 m<sup>2</sup>, ci-dessous localisée :



### ARTICLE 3. AUTORISATION A CONSTRUIRE

La Communauté sera subrogée, en lieu et place de la Commune, dans tous les droits et obligations du propriétaire.

Pour la réalisation de son projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Champeix et dans le respect des dispositions d'urbanisme en vigueur, la Communauté est autorisée à réaliser toutes les démarches pour assurer la réalisation de son projet, objet des présentes, et ce, à ses frais exclusifs.

Il est toutefois précisé que si pour une raison indépendante de la volonté de la Communauté, et hors cas de force majeure, le projet ne peut pas aboutir, la Commune s'engage à rembourser à la Communauté la totalité des frais engagés par celle-ci, sur présentation de factures acquittées, déduction faite des éventuelles aides financières ou subventions allouées pour ce projet.

La commune profitera des travaux réalisés, sans pouvoir élever de réclamations auprès de la Communauté pour quelques causes que ce soit et ne pourra en aucun cas demander à retrouver le bien dans l'état initial, soit avant réalisation des travaux.

### ARTICLE 4. RESPONSABILITÉS – GARANTIE DE LA COMMUNAUTE

Pendant toute la durée de la présente convention la Communauté :

- s'engage à prévenir immédiatement la Commune des dégradations, incidents ou accidents survenus du fait des travaux exécutés.
- sera subrogée, en lieu et place de la Commune, dans tous les droits et obligations du propriétaire. Elle représentera la Commune à l'égard des tiers et exercera l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution du projet et de ses suites. Cette représentation ne pourra faire l'objet d'une quelconque délégation au profit de personnes n'ayant pas de lien hiérarchique avec la Communauté.

### ARTICLE 4. PRIX

La convention d'occupation est consentie à titre gracieux.

### ARTICLE 5. DURÉE

L'autorisation d'occupation du bien désigné à l'article 2, objet de la présente, prendra effet à la date de signature, pour se terminer, de plein droit, au jour de la réitération par acte authentique de vente dudit bien par la Commune à la Communauté.

### ARTICLE 6. RÉSILIATION

Pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation, la Commune ne pourra pas dénoncer la convention.



**ARTICLE 7. JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Champeix, en 2 exemplaires originaux, le ...../...../.....

Le Maire de la Commune de Champeix,  
M. Roger-Jean MEALLET.

Le Président de l'Agglo Pays d'Issoire,  
M. Bertrand BARRAUD.

PROJET